



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS
FRANCO-MEXICAIN 2022

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction générale des services - UG
DGS
Numéro : 2022-D-163

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1 – Est autorisé le dépôt de la candidature « Angoulême/Guadalajara/Zapopan – territoires créatifs » de GrandAngoulême à l'appel à projets franco-mexicain 2022, ainsi que la signature des documents afférents.

Article 2 – En cas d'issue favorable, des subventions seront sollicitées auprès des partenaires après autorisation du bureau communautaire titulaire de cette attribution par délégation du conseil communautaire.

Article 3 - Monsieur Le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 JUIN 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 10 JUIN 2022
Publié ou notifié,
Le 10 JUIN 2022